

ENVIRONNEMENT, PRÉVENTION

RAMASSER LES CROTTES, C'EST PAS NÉGOCIABLE

Pour éviter d'être verbalisé, 170 toutounets sont à votre disposition

Publié le 01 juin 2025

Le Code de l'Environnement et le Code Pénal obligent les propriétaires de chiens à ramasser les déjections canines. Afin de faciliter ce geste, la Ville met à disposition 170 distributeurs de sacs biodégradables, rechargés tous les jours. Situés dans les parcs, les zones piétonnes et les quartiers les plus fréquentés, ces « toutounets » écoulent plus de 2 millions de sacs par an.

Deux agents en motocrottes complètent ce dispositif. Un agent supplémentaire renforce l'équipe pendant la saison estivale. Face aux récalcitrants, les contrôles et sanctions sont renforcés. Des panneaux rappellent les règles aux propriétaires de chiens. Déjà installée le long de la Brague, cette signalétique sera expérimentée dans des quartiers résidentiels pollués, comme aux Combes et à Saint-Jean. Pour une meilleure sensibilisation, la Ville prévoit de développer des collaborations avec les vétérinaires, les éducateurs canins et les toiletteurs.

Un mégot pollue 500 litres d'eau de mer

Jeté par terre, le mégot n'est pas filtré dans les égouts et se retrouve directement en mer

Un arrêté municipal interdit le jet de mégots dans la nature, sous peine d'une contravention de 135 €. Un mégot balancé dans le caniveau se retrouve directement en mer et pollue 500 litres d'eau. Pour lutter contre cette pollution, la Ville expérimente des filets de récupération des déchets sur dix grilles de la zone piétonne du Vieil Antibes. Avec des premiers résultats prometteurs, dix autres grilles seront pourvues de ce dispositif.

Les tortues apposées près des grilles d'eaux pluviales rappellent que tout déchet jeté au sol finit à la mer. Les fumeurs ont à leur disposition des éteignoirs sur les corbeilles de la ville. 30 cendriers muraux sont installés dans des zones à forte affluence et vidés régulièrement. Des conventions signées avec les éco-organismes Alcome et Citéo permettent d'installer de nouveaux cendriers et de végétaliser les pieds d'arbres pollués. Des cendriers de poche sont distribués lors des événements.



le jet de mégots dans la nature,est passible d'une contravention de 135 €.

HÔTEL DE VILLE
D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS
24 Cours Masséna,
06600 Antibes